

**Carrard Consulting SA**

Aux créanciers et titulaires de titres  
déposés auprès de Banque Privée  
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, le 1<sup>er</sup> mars 2017

**Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES): Circulaire n° 8 du liquidateur concernant les productions dans les faillites d'Espírito Santo Financière SA (ESFIL), Espírito Santo Financial Group SA (ESFG), Espírito Santo International SA (ESI) et Rio Forte Investments SA (RFI) pour des titres de créance et dépôts fiduciaires déposés auprès de BPES**

Madame, Monsieur,

## **1. Introduction**

La présente circulaire est publiée sur le site internet de BPES à l'adresse [www.liquidator-bpes.ch](http://www.liquidator-bpes.ch). Elle est également adressée par courrier simple à tous les anciens clients de BPES, mais elle est particulièrement destinée à toutes les personnes dont les comptes de titres auprès de BPES contiennent à la date de la présente des créances contre certaines sociétés du groupe Espírito Santo en faillite au Luxembourg listées ci-après (les **Investisseurs**). Elle a pour but d'informer ces Investisseurs quant aux productions de créances dans les sociétés Espírito Santo Financière SA (**ESFIL**), Espírito Santo Financial Group SA (**ESFG**), Espírito Santo International SA (**ESI**) et Rio Forte Investments SA (**RFI**) (ensemble les **Sociétés concernées**).

Les créances visées par la présente circulaire (les **Créances**) sont les suivantes :

- *Notes et bonds* émis (ou garantis) par les Sociétés concernées et placées dans les portefeuilles des Investisseurs auprès de BPES ;
- Créances découlant de placements fiduciaires effectués par BPES auprès d'ESI et de RFI, en son nom, mais pour le compte des Investisseurs.

Comme indiqué dans la circulaire n° 3 du liquidateur de BPES (le **Liquidateur**) du 28 octobre 2014, BPES a déjà produit, à titre conservatoire, les Créances contre ESFIL et ESFG. Cette production est intervenue comme une mesure de sauvegarde des droits des Investisseurs, jusqu'à éclaircissement et plus ample analyse de la situation en fait et en droit, compte tenu du court délai de production imparti au 27 octobre 2014 dans les faillites de ces deux sociétés. A la connaissance du Liquidateur, aucune distribution, même partielle, n'est intervenue dans la liquidation des faillites d'ESFIL et ESFG.

Le Liquidateur avait également annoncé, dans cette même circulaire n° 3, son intention de produire, également à titre conservatoire, le cas échéant, les Créances que BPES détiendrait pour le compte d'Investisseurs contre d'autres sociétés du groupe Espírito Santo en faillite (soit notamment ESI et RFI).

Les délais de production dans les faillites d'ESI et de RFI ont été prolongés à plusieurs reprises ; ils sont actuellement fixés au 31 mai 2017. Les liquidateurs des Sociétés concernées ont précisé dans leurs communications respectives que les délais de production n'étaient pas des délais de forclusion et que des déclarations de créance déposées après l'échéance du délai imparti seraient acceptées. Selon les informations à disposition du Liquidateur, toutefois, il y a lieu de réserver la perte du droit du créancier concerné à participer à d'éventuelles distributions qui seraient déjà intervenues avant le dépôt de la déclaration de créance.

## 2. Analyse juridique

La clarification de la situation de fait et de droit liée aux Créances et à leur production dans les faillites des Sociétés concernées s'est révélée particulièrement longue et complexe. Elle a nécessité de procéder à la reconstitution de chaque émission pour s'assurer que les avis de crédit correspondaient à la souscription opérée par BPES et que le processus était valablement documenté. De plus, le Liquidateur a dû procéder à des échanges de vue avec les liquidateurs luxembourgeois des sociétés émettrices aux fins de préparer le cadre des productions de créances. Enfin, le Liquidateur a dû intervenir auprès de l'autorité pénale. Ainsi, les certificats globaux incorporant les *notes* émises par ESI n'étaient pas en possession de BPES dès lors qu'ils avaient fait l'objet d'un séquestre pénal ; le Liquidateur a obtenu de l'autorité pénale compétente que ces certificats globaux soient remis à BPES et séquestrés en ses mains ; partant, le produit de liquidation y afférent devra être versé à BPES.

Comme indiqué dans la circulaire n° 4 du Liquidateur du 10 novembre 2014, toutes les espèces provenant d'avoirs ségrégués (y compris le produit de liquidation des *notes* et *bonds* qui pourra être versé à BPES) seront ségrégués au profit de l'Investisseur concerné et ne tomberont ainsi pas dans la masse en faillite de BPES, sous réserve d'éventuelles prétentions de BPES ou de tiers sur ces avoirs.

Ces analyses ainsi que les échanges avec les liquidateurs des Sociétés concernées ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- **BPES fera valoir directement dans les faillites des Sociétés concernées les Créances découlant des titres de créance (notes et bonds) émis par ESI, RFI ainsi que (selon productions déjà déposées) ESFIL et ESFG placés dans les portefeuilles des Investisseurs auprès de BPES ;**
- **En revanche, il appartient aux Investisseurs de faire valoir directement et personnellement dans les faillites des Sociétés concernées les Créances découlant des placements fiduciaires effectués par BPES auprès d'ESI et**

de RFI, en son nom, mais pour le compte des Investisseurs. Ceci sans qu'aucun acte de cession préalable ne soit nécessaire, la cession étant intervenue de par la loi en raison de la faillite de BPES. Malgré cette cession légale, les placements fiduciaires ont continué à être indiqués pour mémoire dans les relevés de portefeuille délivrés aux Investisseurs après la faillite de BPES, ceci pour autant que le Liquidateur n'ait pas eu connaissance d'une cession de créance intervenue depuis lors.

Les démarches de BPES se limiteront à faire valoir, en son nom, dans les faillites des Sociétés concernées les Créances découlant des titres de créance (*notes* et *bonds*) émis par ces entités. BPES sera en droit de procéder elle-même à toute démarche supplémentaire requise par un ou plusieurs Investisseur(s) ou de donner procuration (à un tiers ou au(x) requérant(s)) pour y procéder. Les coûts et frais (y compris les honoraires du Liquidateur) liés à toute démarche supplémentaire qui serait requise par un ou plusieurs Investisseur(s) devront être avancés par le(s) requérant(s).

Les curateurs d'ESI et de RFI ont indiqué au Liquidateur se réserver notamment le droit de contester les déclarations de créances de BPES quant au fond. En outre, les curateurs d'ESI et de RFI ont informé le Liquidateur que chaque créance ne pouvait faire l'objet que d'une seule déclaration de créance. Les curateurs d'ESI et de RFI invitent par conséquent les Investisseurs à retirer leurs déclarations de créances découlant des titres de créance (*notes* et *bonds*) émis par ces entités, et ce afin d'éviter de multiples déclarations de créances, qui résulteraient automatiquement dans une contestation de ces créances par les curateurs. Les Investisseurs sont invités à consulter le site internet des faillites des entités luxembourgeoises qui contient les informations et documents relatifs au retrait des déclarations de créances contre ces entités (<http://www.espiritasantoinsolvencies.lu>).

### **3. Les démarches à entreprendre en vue de produire dans les faillites des Sociétés concernées pour les placements fiduciaires**

Les informations relatives aux modalités de production de créances dans les faillites des Sociétés concernées au Luxembourg (y compris un formulaire standard ainsi que des informations sur les renseignements à fournir et les pièces complémentaires à joindre aux déclarations de créances) sont accessibles librement sur le site internet <http://www.espiritasantoinsolvencies.lu>.

Afin de permettre aux Investisseurs de procéder aux déclarations de leurs Créances découlant des placements fiduciaires dans les faillites des Sociétés concernées conformément aux exigences requises, BPES fournira pour chaque Créance les documents suivants, sur demande et contre paiement préalable d'un émolument de CHF 200 par position :

- Extrait de compte de l'Investisseur auprès de BPES au jour de la faillite de BPES ;

- Extrait de compte de l'Investisseur auprès de BPES au jour de la faillite de la Société concernée ;
- Extrait de compte récent de l'Investisseur auprès de BPES ;
- Copie des avis d'opérations adressés par BPES à la contrepartie (Société concernée), d'une part, et à l'Investisseur, d'autre part ;
- Preuve du transfert des fonds correspondants à la contrepartie s'il ne résulte pas des avis d'opérations susmentionnés ;
- Pour les comptes numériques (pour lesquels le nom du(des) Investisseur(s) n'apparaît pas sur l'avis qui lui(leur) est remis), l'attestation par le Liquidateur de l'identité de(s) l'investisseur(s) concerné(s).

Ces documents peuvent être requis au moyen du formulaire ci-joint, à retourner dûment rempli au Liquidateur à l'adresse indiquée.

Les Investisseurs ne sont autorisés à utiliser les documents énumérés ci-dessus pour procéder à une déclaration de créance en leur nom que dans la mesure où ils sont toujours titulaires de la Créance au moment du dépôt de la déclaration ; en particulier, ils ne peuvent faire usage de ces documents en leur nom s'ils ont cédé la Créance à un tiers depuis la date de la faillite de BPES

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Liquidateur, Carrard Consulting SA

# BANQUE PRIVEE ESPIRITO SANTO SA EN LIQUIDATION

## Production de créance au Luxembourg - Requête de délivrance des documents

Le présent formulaire est émis en relation avec la faillite de Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (**BPES**) et fait référence à la circulaire n° 8 émise par le liquidateur. Conformément aux explications fournies dans la circulaire concernée, les anciens clients de BPES qui souhaitent faire valoir leurs droits dans les sociétés du groupe Espírito Santo en faillite au Luxembourg (les **Sociétés concernées**) en lien avec les placements fiduciaires effectués par BPES, en son nom mais pour le compte des anciens clients, peuvent requérir du liquidateur la délivrance des documents mentionnés au chiffre 3 de la circulaire précitée.

Pour ce faire, il est nécessaire de remplir le présent formulaire pour chaque placement fiduciaire pour lequel les documents sont requis. Il peut donc être nécessaire de remettre plusieurs requêtes au liquidateur de BPES.

Le liquidateur ne délivrera les documents qu'à réception de la présente requête dûment remplie et signée par la (les) personne(s) autorisée(s) et moyennant paiement préalable d'un émolument de CHF 200 par requête sur le compte bancaire de BPES auprès de la Banque cantonale vaudoise (BCV [Suisse] - *Swift* : BCVLCH2LXXX ; *IBAN* : CH44 0076 7000 H027 2315 0).

Les documents ne pourront être délivrés qu'à la condition que le requérant détienne dans son portefeuille la position concernée le jour de la réception de la requête par le liquidateur.

Le formulaire doit être expédié à l'adresse suivante : Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation, c/o Carrard Consulting SA, rue Pépinet 3, case postale 5671, 1002 Lausanne, Suisse.

<b><u>Coordonnées du requérant</u></b>	
Nom/raison sociale :	
Prénom :	
Adresse de domicile/siège (rue, localité, numéro postal et pays) :	
N° du compte-titres auprès de BPES :	

<b><u>Informations concernant le placement fiduciaire</u></b>	
Société concernée (contrepartie) :	
<sup>1</sup> Placement fiduciaire concerné (désignation et n° référence) :	

<b><u>Informations concernant le paiement</u></b>	
Date de paiement de l'émolument de CHF 200 :	

Lieu et date :

<sup>2</sup>Signature :

<sup>1</sup> L'indication précise de la position concernée est requise, telle que figurant dans le relevé de portefeuille.

<sup>2</sup> Signature de toutes les personnes autorisées à signer sur le compte concerné auprès de BPES.